



Gevrey, le 21 février 2017

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de construction / réhabilitation de bâtiments de logement Route de Beaune à Marsannay la Côte

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 20 janvier 2017, vous avez consulté la CLE de la Vouge sur le projet de construction / réhabilitation de bâtiments de logement Route de Beaune à Marsannay la Côte. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit par la CLE.

Je tenais à vous préciser que les observations se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014.

Le projet doit être compatible et conforme avec les documents constituant le SAGE de la Vouge (PAGD et Règlement).

Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- Disposition IV – 10 : Conserver les Zones d'Expansion des Crues
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud

La CLE a noté plusieurs erreurs et imprécisions :

- Les codes des masses d'eau souterraines n'ont pas été mis à jour (cf. SDAGE RM 2016-2021),
- La Communauté Urbaine de Dijon et non d'agglomération,
- Le Syndicat Mixte de Saulon la Chapelle a disparu depuis plusieurs années,
- La DIREN a été remplacé par la DREAL.

Par ailleurs, la CLE s'interroge sur plusieurs points :

- Le projet ne semble pas en adéquation avec une gestion harmonieuse de l'aménagement du territoire notamment eu égard au risque lié aux inondations, au ruissellement, et au remontée de nappe (la commune de Marsannay la Côte est la commune la plus à risque pour ces aléas<sup>1</sup> sur le bassin de la Vouge),
- Il est rappelé que le site de construction n'a pas été intégré en zone d'interdiction du PPRi au seul motif qu'il était déjà construit ; sans quoi il aurait été « certainement » inclus dedans,
- Il est prévu la création d'un bassin d'eau pluviale **enterré et étanche**, dans une zone à remontée de nappe avérée,
- Le volume du bassin de rétention semble minimisé (125 m<sup>3</sup>), eu égard à l'hypothèse que seules les eaux issues des voiries, parkings et toitures (3 293 m<sup>2</sup> sur les 10 367 m<sup>2</sup> du projet) sont prises en compte et pas les surfaces en espaces verts ; quand bien même le bassin amont (terre agricole et viticole) génère un ruissellement induisant la création d'une noue qui protégera les bâtiments à créer / à réhabiliter, d'une part et qu'il est spécifié que la perméabilité du site est faible, d'autre part,
- Eu égard à l'environnement du site, la surface d'interception du bassin amont semble anormalement faible ; ceci conduit en conséquence à la création d'une noue d'un très faible volume (sic).

Dans ces conditions et au regard des fortes incertitudes qui pèsent sur le projet de construction / réhabilitation de bâtiments de logement Route de Beaune à Marsannay la Côte, la CLE émet un avis très réservé sur celui-ci.

La CLE demande à ce que le pétitionnaire réponde aux questions suivantes :

- Le choix de construire (donc d'en informer les futurs habitants) dans une zone à risque d'inondation,
- La raison de l'exclusion des eaux issues des espaces verts, dans le calcul du bassin de rétention<sup>2</sup>,
- Le choix d'un bassin étanche et enterré dans une zone à remontée de nappe (risque de forte dégradation de celui-ci par la poussée hydrostatique),
- L'« étroitesse » du bassin amont intercepté par le projet,
- Les ouvrages seront-ils rétrocédés à la CU du Grand Dijon ou conservés par le maître d'Ouvrage.

<sup>1</sup> 7 arrêtés de catastrophes naturelles

<sup>2</sup> En prenant en compte ces surfaces, le volume du bassin est estimé à 150 m<sup>3</sup> environ

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Maire de Marsannay la Côte
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)